

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions stratégiques

VERS UNE RÉOLUTION SUR LA CITES ET LES FORÊTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. À la 25^e session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021), le Secrétariat a présenté pour commentaires le document PC25 Doc. 12 et son addendum, *Vers une résolution sur la CITES et les forêts*, en exposant les raisons pouvant amener à l'élaboration d'une résolution sur ce thème et la structure à laquelle elle obéirait.
3. Notant la nécessité d'établir un cadre stratégique au titre de la Convention pour rationaliser la mise en œuvre des programmes de travail relatifs aux forêts et contribuer efficacement aux politiques et initiatives sur les forêts à l'échelle mondiale, le Secrétariat a proposé d'élaborer une résolution dans le but de renforcer la cohérence entre la CITES et le cadre sur la gouvernance internationale des forêts ; d'améliorer la mobilisation des ressources pour soutenir la mise en œuvre des mandats relatifs aux forêts ; et de reconnaître à sa juste valeur le rôle de la Convention dans la conservation à long terme des espèces de faune et de flore sauvages présentes dans les forêts et qui en dépendent.
4. Comme souligné par le Secrétariat dans les documents pertinents de la 25^e session du Comité pour les plantes, la nouvelle résolution proposée serait de nature stratégique, et, de ce fait, ne viserait pas à remplacer les résolutions à caractère plus technique. Elle servirait plutôt de point de référence stratégique dans le but de contribuer plus efficacement à la prompte mise en œuvre des dispositions de la CITES relatives aux forêts, en s'appuyant notamment sur les connaissances, les ressources, les mécanismes et les réseaux collectifs du cadre existant sur la gouvernance mondiale des forêts.
5. Après examen lors de la PC25 du document PC25 Doc. 12 et de son addendum, le Comité pour les plantes a convenu de la création d'un groupe de travail en session. Au moment de présenter les recommandations de ce groupe de travail, la Présidente du Comité pour les plantes a indiqué que si l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts bénéficiait d'un appui général, des divergences persistaient quant à la marche à suivre pour donner suite à une telle initiative, précisant que plusieurs options avaient été recensées par le groupe de travail en session.
6. Sur la base des recommandations du groupe de travail en session, le Comité pour les plantes a retenu deux options pour progresser dans l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts [voir PC25 Com. 6 (Rev. par Sec.)] et a recommandé au Secrétariat de soumettre ces dernières au Comité permanent pour examen à la présente session (SC74). Dans le cadre de la première option, il a recommandé au Secrétariat d'élaborer et de soumettre un projet de résolution sur la CITES et les forêts [Option 1 figurant dans le document PC25 Com. 6 (Rev. by Sec.)] ; au titre de la deuxième option, il a proposé deux projets de décisions sur le sujet [Option 2 figurant dans le document PC25 Com. 6 (Rev. by Sec.)]. Le Secrétariat présente et fait part de ses commentaires sur ces deux options dans les paragraphes ci-après.

Option 1 : Projet de résolution sur *La CITES et les forêts*

7. Un projet de résolution sur *La CITES et les forêts* préparé par le Secrétariat est présenté à l'annexe 1A du présent document. Selon cette option, le projet de résolution serait soumis par le Secrétariat pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19, Panama, 2022).
8. Le champ d'application du projet de résolution, comme mentionné dans son préambule, porte sur les recommandations et activités préconisées dans diverses résolutions et décisions pertinentes pour la mise en œuvre de la Convention pour les espèces inscrites aux annexes qui sont présentes dans les forêts et qui en dépendent. Dans un souci de commodité, elles sont collectivement désignées dans le projet de résolution comme le « groupe d'activités CITES sur les forêts ».
9. Notant que les forêts sont généralement définies comme des terres à prédominance d'arbres (FAO, 2018)¹, le groupe d'activités CITES sur les forêts sera essentiellement axé sur des activités liées à la flore, et en particulier aux arbres. Toutefois, il devrait également s'appuyer sur la mise en œuvre de programmes de travail et de décisions en vigueur concernant la faune terrestre.
10. Le document PC25 Doc. 12, annexes 1 et 2 concernant les résolutions et décisions relatives aux forêts en vigueur après la CoP18, donne un exemple de la façon dont le groupe d'activités CITES sur les forêts pourrait être structuré au lendemain d'une session de la Conférence des Parties.
11. Les principaux objectifs du projet de résolution sont les suivants :
 - a) renforcer la cohérence entre la CITES et le cadre sur la gouvernance internationale des forêts ;
 - b) améliorer la mobilisation des ressources pour soutenir la mise en œuvre par les Parties et d'autres acteurs du groupe d'activités CITES sur les forêts ; et
 - c) accroître la sensibilisation et la visibilité quant au rôle de la Convention dans la conservation des espèces de faune et de flore sauvages présentes dans les forêts et qui en dépendent.
12. Conformément à ces objectifs, le préambule et le dispositif du projet de résolution regroupent les dispositions sous trois grands domaines thématiques :
 - a) Le premier domaine donne des orientations sur la collaboration avec des **organisations ayant des mandats de fond et des programmes de travail relatifs aux forêts**, à l'image des membres du Collaborative Partnership on Forests (CPF) et du Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management (CPW). Le Secrétariat profite de l'occasion pour fournir des informations complémentaires sur deux éléments pertinents qu'il avait également portés à l'attention du Comité pour les plantes lors de sa 25^e session, à savoir la collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB).
 - i) S'agissant de la collaboration avec l'OIBT, le Secrétariat fait remarquer dans le document PC25 Doc. 12 et son addendum que la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux* n'a pas été révisée depuis son adoption en 2007 et ne reflète pas les dernières évolutions du point de vue de la collaboration entre l'OIBT et la CITES. Le Secrétariat a expliqué lors de la PC25 que plutôt que de réviser cette résolution, ses dispositions pourraient être intégrées dans une résolution plus vaste sur *La CITES et les forêts*, précisant par ailleurs que l'OIBT est une organisation partenaire du CPF. Le projet de résolution figurant en annexe 1 comprend des dispositions actualisées concernant la collaboration avec l'OIBT et inclut un paragraphe visant à abroger la résolution Conf. 14.4.
 - ii) S'agissant de la SMCP, le Secrétariat a proposé dans le document PC25 Doc. 12 d'intégrer la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique*, dans une résolution sur *La CITES et les forêts*. Le Comité pour les plantes a cependant déconseillé d'intégrer la résolution Conf. 16.5. Conformément à cet avis, et tout en reconnaissant que la Convention sur la diversité biologique (CDB) est un partenaire clé pour la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts, il n'est pas proposé dans le projet de résolution d'intégrer ou d'abroger la résolution Conf. 16.5. Après examen des documents

¹ FAO. 2018. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : termes et définitions. www.fao.org/3/I8661FR/I8661fr.pdf

PC25 Comp. et PC25 Doc. 13 Add., *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*, le Comité pour les plantes convient de proposer que les décisions 18.49 et 18.51 soient remplacées par de nouveaux projets de décisions à convenir lors de la CoP19 et visant à évaluer s'il est utile de réviser la résolution Conf. 16.5 à la lumière des résultats de la CDB concernant l'avenir de la SMCP après 2020.

- b) Le deuxième domaine donne des orientations sur la **mobilisation des ressources et l'échange d'informations** pour favoriser la prompte mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts et la réalisation de projets et programmes y afférents.
- i) S'agissant de la mobilisation des ressources, le projet de résolution reconnaît que le processus d'élaboration des scénarios budgétaires au titre des dispositions de la Convention sur le financement du programme de travail chiffré du Secrétariat pour la prochaine période triennale (résolution Conf. 18.1 actuelle) offre l'occasion d'une prompte mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts.
 - ii) il est proposé de créer un cadre officiel et structuré (à savoir un programme CITES sur les forêts) pour tirer le meilleur parti des activités, projets et programmes CITES sur les forêts actuels et futurs, à l'image du *Programme CITES sur les espèces d'arbres* (CTSP) mis en œuvre par le Secrétariat CITES ou du projet que le Secrétariat mène en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le *Soutien à la mise en œuvre de l'initiative ONU-REDD pour le commerce durable des forêts dans la zone du Bas-Mékong, axée sur le commerce d'espèces de bois inscrites aux annexes CITES*. Le Secrétariat s'attend à ce que la CITES et ses Parties soient sollicitées pour participer à un nombre croissant d'initiatives et de projets similaires sur les forêts. Il estime probable que la tendance actuelle à inscrire aux annexes davantage d'espèces dépendant des forêts se poursuive et que la Convention gagne en visibilité en tant qu'instrument clé contribuant au cadre sur la gouvernance mondiale des forêts, ce qui serait conforme à la Vision de la stratégie CITES 2021-2030 et en particulier au But 4 (« L'élaboration et la mise en œuvre des orientations de la CITES contribuent également à d'autres efforts internationaux visant à parvenir au développement durable, et en tirent des enseignements ») et au But 5 (« La poursuite de la Vision de la stratégie CITES est renforcée par la collaboration ») (voir résolution Conf. 18.3).
 - iii) Dans ce domaine, les Parties sont également invitées à faire une priorité de la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts lors de l'élaboration et de la réalisation de programmes et de projets sur *La CITES et les forêts*, et à partager avec le Secrétariat et les autres Parties les informations découlant de ces initiatives.
- c) Le troisième grand domaine donne des orientations sur la **sensibilisation et la visibilité** relatives au groupe d'activités CITES sur les forêts, notamment à l'occasion de manifestations comme la Journée mondiale de la vie sauvage ou la Journée internationale des forêts.

13. En complément de l'Option 1, le Secrétariat a également rédigé des projets de décisions pour appuyer la mise en œuvre de la résolution dans sa première version, dans l'hypothèse où elle serait adoptée lors de la CoP19, y compris, entre autres, une instruction spécifique à l'adresse du Secrétariat le priant de créer une page web dédiée sur le site web de la CITES. Ces projets de décisions sont présentés à l'annexe 1B.

Option 2 : Projets de décisions en vue de l'élaboration d'une résolution sur *La CITES et les forêts*

14. L'annexe 2 au présent document comprend deux projets de décisions approuvés par le Comité pour les plantes à sa 25^e session. Ils visent à étudier plus avant la pertinence d'une résolution sur la CITES et les forêts et à examiner les résolutions existantes à cet égard entre les 19^e et 20^e sessions de la Conférence des Parties (entre la CoP19 et la CoP20).
15. Les travaux de la CITES relatifs aux forêts doivent être en synergie avec le nouveau Cadre mondial de la biodiversité et ses Cibles prévus pour adoption par la CDB en 2022, et y contribuer de manière conséquente et concrète. Au moment de la rédaction du présent document, les propositions de Cibles 5 et 10 visaient respectivement à « veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine » et à « veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production présenteraient à cet égard un intérêt particulier.

16. Le Secrétariat considère de ce fait qu'il est urgent que les objectifs énoncés dans le projet de résolution au titre de l'Option 1 puissent être suivis d'effet dès la CoP19. Cette urgence a été récemment relayée par la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (CoP26) dans la *Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres* visant à stopper et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2030 tout en assurant un développement durable et en favorisant une transformation rurale inclusive. Il est particulièrement important de noter que la déclaration réaffirme la nécessité d'augmenter de manière significative les financements et les investissements en provenance d'un large éventail de sources privées et publiques, ce qui correspond bien au deuxième domaine thématique du projet de résolution relatif à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts. L'adoption des deux projets de décisions, qui reporterait l'élaboration éventuelle d'une résolution sur *La CITES et les forêts*, ne permettrait pas de répondre à cette urgence. Le Secrétariat note qu'en cas de nouvelle résolution au titre de l'Option 2, il est probable que celle-ci n'entre pas en vigueur avant 2026.
17. Le Secrétariat a jugé nécessaire et pris l'initiative d'élaborer une résolution axée sur la CITES et les forêts. Il l'a présentée au Comité pour les plantes et au Comité permanent pour recueillir leur avis. Cependant, le Secrétariat note que les projets de décisions du Comité pour les plantes, tels qu'ils sont formulés, ne prévoient aucun rôle supplémentaire pour le Secrétariat dans l'élaboration d'une éventuelle résolution sur *La CITES et les forêts*, i dans l'appui au Comité pour les plantes et au Comité permanent dans la promotion de l'initiative.
18. En outre, il se pourrait que la mise en œuvre des projets de décisions du Comité pour les plantes ne mène pas à l'élaboration et à la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts dont il aura été convenu, et n'ouvre pas non plus la voie à des mandats susceptibles de créer d'importantes synergies entre la CITES et le cadre mondial sur les forêts, comme l'envisage le Secrétariat.
19. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat est d'avis que dans l'hypothèse où il serait jugé utile d'examiner les projets de décisions lors de la CoP19, le Comité permanent ou le Comité des plantes seraient les mieux placés pour les présenter.

Recommandations

20. Le Comité permanent est invité à :
 - a) examiner le projet de résolution du Secrétariat sur *La CITES et les forêts* figurant à l'annexe 1A et les projets de décisions complémentaires figurant à l'annexe 1B du présent document ;
 - b) étudier, comme solution de substitution, les projets de décisions du Comité pour les plantes figurant à l'annexe 2 du présent document ; et
 - c) sur la base de ce qui précède, fournir des indications au Secrétariat sur cette question.

Option 1 : Projet de résolution du Secrétariat

Conf. 19.X

La CITES et les forêts

NOTANT la résolution Conf. 18.3, *Vision de la stratégie CITES : 2021-2030*, et notamment l'une de ses fins, à savoir s'assurer que les développements de la politique de la CITES soutiennent mutuellement les priorités environnementales internationales et prennent en compte les nouvelles initiatives internationales, conformément aux termes de la Convention ;

NOTANT ÉGALEMENT la Résolution 71/285 de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030*, et l'importance de promouvoir la cohérence entre la CITES et le cadre sur la gouvernance internationale des forêts ;

SE FÉLICITANT de l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de la [COP15] et INSISTANT sur ses Cibles [5 et 10] relatives aux forêts ;

SE FÉLICITANT EN OUTRE de la *Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres*, approuvée par plus de 140 pays dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique qui s'est tenue au Royaume-Uni en 2021 (CoP26) et de leur engagement à conserver les forêts et d'autres écosystèmes terrestres et à accélérer leur restauration, entre autres ;

SALUANT la Résolution 73/284 de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)* ;

CONSIDÉRANT que le préambule de la Convention traduit la contribution de la CITES au niveau de l'écosystème, les Parties reconnaissant que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures ;

SACHANT que les forêts sont généralement définies comme les terres d'une zone donnée à prédominance d'arbres ;

CONSCIENTE de l'augmentation constante du nombre d'espèces de flore précieuses inscrites aux annexes, et en particulier des espèces d'arbres produisant du bois, afin de faire face aux menaces potentielles que représente le commerce international à des niveaux non durables ;

SOULIGNANT la nécessité de jouer un rôle catalyseur dans la prompte mise en œuvre des activités prévues dans les résolutions et décisions relatives à l'application de la Convention pour les espèces inscrites aux annexes qui sont présentes dans les forêts et qui en dépendent, ci-après dénommées « groupe d'activités CITES sur les forêts » ;

RAPPELANT qu'en 2018, le Secrétariat a adhéré au Collaborative Partnership on Forests (CPF), un mécanisme informel et volontaire entre organisations, institutions et secrétariats internationaux ayant des programmes de travail sur les forêts, et dont la mission est d'aider à renforcer la contribution de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres objectifs de développement convenus au niveau international, de promouvoir la gestion durable pour tous les types de forêts, et de renforcer l'engagement politique à long terme à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le CPF compte parmi ses quinze membres des partenaires de longue date de la CITES sur des questions relatives aux forêts, comme le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ou le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) ;

RECONNAISSANT que la participation du Secrétariat au Collaborative Partnership on Forests (CPF) et la mise en œuvre du Programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP) permettent d'enrichir et de rationaliser la collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ;

PRENANT NOTE de la Résolution 2015/333 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), *Arrangement international sur les forêts au-delà de 2015*, qui énonce les principales fonctions du CPF ;

RAPPELANT également qu'en 2013, le Secrétariat a été parmi les premiers membres du Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management (CPW), un partenariat volontaire d'organisations internationales ayant des mandats de fond sur l'utilisation durable et la conservation des ressources naturelles, et ayant pour mission d'accroître la coopération et la coordination sur les questions de gestion durable des ressources naturelles entre ses membres, lorsque cela est source de valeur, afin de promouvoir la gestion durable des espèces sauvages de vertébrés terrestres dans tous les biomes et toutes les zones géographiques, en contribuant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et au bien-être de l'être humain ;

CONSIDÉRANT que le CPW compte parmi ses membres des partenaires ayant eux aussi des programmes de travail sur les forêts ou y afférents, à l'image du Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), de TRAFFIC - Le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, ou de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

RAPPELANT en outre le partenariat du Secrétariat avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCCWC), ainsi que la contribution d'INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à la promotion d'une meilleure application des réglementations forestières ;

SACHANT que la résolution Conf. 19.1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025* prie le Secrétaire général de préparer des propositions budgétaires pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session, et RAPPELANT l'opportunité que cela représente pour la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts ;

SE FÉLICITANT des résultats fructueux des partenariats stratégiques du Secrétariat CITES avec l'OIBT et la FAO, respectivement, s'agissant de la mise en œuvre de projets liés aux forêts, tels que le *Programme CITES sur les espèces d'arbres* ou le *Soutien à la mise en œuvre de l'initiative ONU-REDD pour le commerce durable des forêts dans la zone du Bas-Mékong, axée sur le commerce d'espèces de bois inscrites aux annexes CITES* » ;

CONVAINCUE que, tandis qu'un plus grand nombre d'espèces dépendant des forêts sont inscrites aux annexes et que la Convention continue à gagner en visibilité en tant qu'instrument clé contribuant au cadre sur la gouvernance mondiale et aux efforts déployés à l'international pour parvenir à un développement durable, les Parties à la CITES seront sollicitées pour participer à un nombre croissant de projets et de programmes sur les forêts ;

CONSCIENTE de l'importance d'accroître la visibilité des contributions substantielles de la Convention à la conservation et à l'utilisation durable des espèces dépendant des forêts, et de mener à bien des activités de sensibilisation pertinentes ;

NOTANT la résolution Conf. 17.1 (Rev. CoP18), *Journée mondiale de la vie sauvage*, et le rôle du Secrétariat tant que facilitateur de la Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies et ses liens avec la Résolution 67/200 de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Journée internationale des forêts* ; et

CONSCIENTE que les événements susmentionnés sont l'occasion d'accroître la sensibilisation et la visibilité quant à la contribution et au rôle de la CITES dans la conservation à long terme des forêts, et à la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. CHARGE le Secrétariat de publier, après chaque session de la Conférence des Parties (CoP), un inventaire des activités figurant dans les résolutions et décisions traitant des forêts et des espèces inscrites aux annexes CITES dépendant des forêts ;

2. NOTE que cet inventaire représentera le groupe d'activités CITES sur les forêts pour la période intersessions ;

S'agissant de la collaboration avec des organisations ayant des programmes de travail sur les forêts

3. RECOMMANDE que, dans la mise en œuvre des résolutions et des décisions relatives au groupe d'activités CITES sur les forêts, les Parties tiennent compte de la cohérence entre la CITES et le cadre sur la gouvernance internationale des forêts, y compris, mais pas exclusivement, le *Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030*, et les plans de travail du Collaborative Partnership on Forests (CPF)² et du Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management (CPW) ;
4. DONNE POUR INSTRUCTION au Secrétariat de maintenir et d'assurer un appui et une collaboration réciproques avec le CPF et le CPW et d'autres organisations et réseaux ayant des programmes de travail sur les forêts, et de faire régulièrement rapport au Comité permanent, au Comité pour les plantes et au Comité pour les animaux sur cette collaboration, selon qu'il conviendra ;

S'agissant de la mobilisation des ressources pour soutenir la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts et la réalisation de projets et programmes y afférents

5. INVITE le Secrétariat à tenir compte de l'ensemble du groupe d'activités CITES sur les forêts dans le cadre de ses activités de collecte de fonds ou de la préparation de propositions budgétaires à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties ;
6. ENCOURAGE le Secrétariat à collaborer activement avec les partenaires concernés, y compris, mais pas exclusivement, les membres du CPF et du CPW, dans la recherche de fonds pour la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts bénéficiant d'un financement externe ;
7. PRIE les Parties de soutenir activement le Secrétariat dans cette entreprise ;
8. SE FÉLICITE de la participation du Secrétariat à des partenariats stratégiques, à l'image de ceux mis en place avec la FAO et l'OIBT, en vue de l'élaboration de projets contribuant à la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts ;
9. INVITE les Parties à faire une priorité de la mise en œuvre du groupe d'activités CITES sur les forêts lors de l'élaboration et de la réalisation de programmes et de projets sur la CITES et les forêts ;
10. INVITE ÉGALEMENT les Parties à partager avec le Secrétariat, pour publication sur le site Web, les informations, résultats et progrès découlant de la mise en œuvre de ces initiatives ;

S'agissant de la sensibilisation et de la visibilité quant au groupe d'activités CITES sur les forêts

11. ENCOURAGE les Parties à partager avec le Secrétariat les informations relatives à la mise en œuvre de la présente résolution pour publication sur le site Internet de la CITES ;
12. ENCOURAGE le Secrétariat à recenser les occasions d'accroître la visibilité des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, notamment à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage, de la Journée internationale des forêts et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ; et
13. ABROGE la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*.

² <https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2021/04/Short-version-CPF-Work-Plan-2021-2024.pdf>

Projets de décisions approuvés par le Secrétariat en complément du projet de résolution au titre de l'Option 1

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat est chargé de :

- a) suivre la mise en œuvre de la résolution Conf. 19.XX, *La CITES et les forêts*, y compris au moyen d'une notification aux Parties demandant des informations relatives à cette mise en œuvre ; et
- b) présente un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision et formule des recommandations lors des réunions du Comité permanent, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, selon qu'il conviendra.

19.BB À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à :

- a) soumettre toutes les informations utiles sur l'application de la résolution Conf. 19.XX, *La CITES et les forêts* ; et
- b) partage les informations relatives à l'application de la résolution Conf. 19.XX, *La CITES et les forêts*, en s'appuyant sur les informations et les données d'expérience communiquées par les Parties en réponse à la notification aux Parties publiée en vertu du paragraphe b) de la décision 19.AA.

19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont chargés de :

- a) examiner tout rapport du Secrétariat relatif à la mise en œuvre de la décision 19.AA ;
- b) élaborer des recommandations sur l'application de la résolution Conf. 19.XX, *La CITES et les forêts*, dans sa première version ; et
- c) demander au Secrétariat d'inclure dans son rapport au Comité permanent toute recommandation élaborée en vertu du paragraphe b) ci-dessus.

19.DD À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent est chargé de :

- a) examiner tout rapport du Secrétariat relatif à l'application des décisions 19.AA à 19.CC ; et,
- b) soumettre toute recommandation en résultant pour examen à la 20^e session de la Conférence des Parties, y compris les éventuelles révisions des dispositions de la résolution Conf. 19.XX, *La CITES et les forêts*.

Option 2 : Projets de décisions approuvés par le Comité pour les plantes

19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes étudie l'utilité d'élaborer une éventuelle nouvelle résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*, comme indiqué dans le document PC25 Doc. 12 et l'Addendum au document PC25 Doc. 12, prépare une synthèse de la question d'un point de vue technique et scientifique, et soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen.

19.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Comité pour les plantes au titre de la Décision 19.AA, élabore des recommandations, y compris un recensement des Résolutions existantes qu'il conviendrait de réviser ou d'abroger, et remet son rapport pour examen à la 20^e session de la Conférence des Parties.